

Amortissemens faites avec vous par Gens d'Eglise & non-noble, baillez & délivrez soubz voz Signez & Séaulx, à nostre amé *Pierre le Noir*, Varlet de chambre de nostre dit Oncle, Receveur par Nous ordonné sur ledit fait, auquel Nous mandons que des deniers des diz prouffiz, il vous paie, baille & délivre; c'est assavoir, à vous *Maître Jean Guerin*, toutes les fois que vous vacquerez en ladicte besoingne, tant chevauchant comme en séjournant es Villes & lieux des diz païs, pour^a mettre sur ledit fait, dès maintenant jusques à un an, trois Frans par jour, & audit *Bouchart*, un Franc pareillement, & cinquante Livres Tournois par an, quant il vacquera par la maniere dessus dicté; desquelles journées Nous voulons que vous en soiez creuz par^b vous seremens; & ou cas que bon vous semblera que ledit *Bouchart* ne soit à ce souffisant pour vacquer en ladicte besoingne, voulons que vous *Maître Jehan Guerin* appelez avecques vous un bon preudomme non suspect, adjoinct avec vous pour vacquer plus diligemment en ladicte besoingne, lequel prendra & aura les gaiges dudit *Bouchart*, par la maniere que dit est, en son absence; & lesquels gaiges ainsi paieez par ledit Receveur député ou à députer, Nous voulons estre alloué es comptes, & rabatu de ladicte Recette, par rapportant une foiz *Visimus* ou copie de ces Présentes soubz Sêel autentique, & quittance de vous, avecques les comptes des journées par vous vacquées en ladicte besoingne, par tout^c il où il appartendra, sanz aucun contredit; & ce faites diligemment. De ce faire vous donnons pouvoir, auctorité & mandement espécial, par ces mesmes Présentes: mandons & commandons à tous noz Justiciers, Officiers & subgiez quelxconques, que à vous & à voz Commis & Députez, en ce faisant, obéissent & entendent diligemment, en vous prestant conseil, confort & aide, se par vous en sont requis. *Donné à Paris, le premier jour d'Avril, l'an de grace (c) mil ccc. quatrevins & treze; & de nostre Regne le treziesme.* Ainsi signées. Par le Roy, Monseigneur le Duc d'Orléans, ^d Vous, le Viconte de Meleun, le Sire Des Bordes, présens. **DARIEN.**

CHARLES VI.

à Paris, le 1.
d'Avril 1393.

^a Voy. ci-dessus p. preced. note marg. d.

^b ver.

^c mot inutile.

^d Le Chancelier de France. Voy. le 5.^e Vol. de ce Rec. pag. 653. Note (c).

NOTE.

(c) Mil ccc. quatrevins & treze, &c.] L'une de ces dates est fautive: car si ces Lettres ont été données le premier d'Avril 1393. ce ne

peut être qu'à la fin de l'année, puisqu'elle avoit commencé le 6. d'Avril; & à la fin de cette année 1393. *Charles VI.* comptoit la quatorzième année de son regne.

(a) Mandement qui porte qu'il sera fabriqué des petits Deniers Tournois, dans la Monnoye de Paris.

CHARLES VI.

à Paris, le 2.
d'Avril 1393.

CHARLES par la grace de Dieu, Roy de France. A noz amez & séaulx les Généraulx-Maistres de noz Monnoyes: Salut & dilection. Comme à présent il soit grant necessité & default de menue Monnoye noire; c'est assavoir, de petiz Deniers Tournois, tant pour faire Aumosnes comme autrement; & Nous ayons entendu que en nostre Monnoye de *Paris*, n'ait pas esté acoustumé faire iceulx petiz Tournois, sans nostre Mandement; Nous vous mandons que ledit ouvraige de petiz Tournois vous faires faire & ouvrir en ladicte Monnoye, autelz & semblables de poix & de Loy, comme ceulx que l'en fait en noz autres Monnoyes du Royaume, en donnant de chacun Marc allayé à la Loy desdicts petiz Tournois, le pris sur ce ordonné, & que l'en donne es autres Monnoyes; c'est assavoir, vi. Livres ii. Sols Tournois pour Marc; lequel pris Nous voulons estre alloué es comptes de celui ou ceulx à qui il apartiendra, par noz amez & séaulx Gens de noz Comptes à *Paris*; nonobstant Ordonnances, Mandemens ou dessenfes à ce contraires. *Donné à Paris, le second jour d'Avril, l'an de grace mil III.^e IIII.^e & treze, & le XIII.^e de nostre Regne.* Ainsi signé. Par le Roy, à la relacion du Conseil. **G. DE LA FONS.**

NOTE.

(a) Registre E. de la Cour des Monnoyes de Paris, fol.^o 118. verso.
Tome VII.

Avant ces Lettres, il y a: Mandement pour faire petitz Deniers Tournois, en la Monnoye de Paris.

H h h h